



N° - - - 0005

N° 2024 _____ MEFP/SG/DGI/SCRIP

Ouagadougou, le 24 AVR 2024

DELAI DE DEPOT DES ETATS FINANCIERS ET DE PAIEMENT DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES (IS), DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET AGRICOLES (IBICA) ET DE LA TVM

COMMUNIQUE DE LA DIRECTRICE GENERALE DES IMPOTS

La Directrice générale des impôts a l'honneur de rappeler aux contribuables que l'échéance de déclaration et de paiement de l'Impôt sur les sociétés (IS) et de l'Impôt sur les bénéfices industriels commerciaux et agricoles (IBICA) au titre de l'exercice 2023 est fixée par la loi au 30 avril 2024.

Par ailleurs, il vous souviendra qu'en raison des perturbations de la connexion internet ayant engendré des difficultés dans l'accomplissement en ligne de certaines obligations fiscales, la date limite de paiement de la Taxe sur les véhicules à moteur (TVM) au titre de l'année 2024, initialement fixée au 31 mars 2024, a été reportée au 30 avril 2024.

Par conséquent, les contribuables redevables desdits impôts et taxes sont invités à prendre les dispositions pour remplir leurs obligations de déclaration et de paiement avant cette échéance auprès des services des impôts, afin d'éviter les désagréments de dernière minute.

Pour plus de facilité et de convivialité, la Directrice générale encourage les usagers à recourir plus aux moyens de paiement électronique offerts par la DGI, à savoir Orange money, Moov money et Coris money.

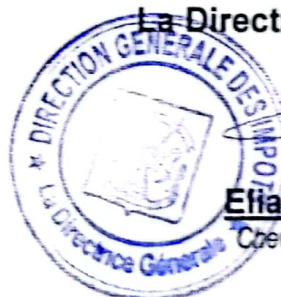
Passé le délai du 30 avril 2024, les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par la loi.

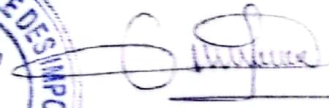
La Directrice générale des impôts sait compter sur le civisme fiscal de tous les clients et usagers des services des impôts.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La Direction générale des impôts, au service du développement économique et social.

La Directrice générale des impôts




Efiane T. DJIGUEMDE
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon